



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction du Développement

Sous-direction de l'Environnement

Affaire suivie par : G. Grenet
Poste: 73-43

2011-CP-3831

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

FONDS DÉPARTEMENTAL D'ACTION FONCIÈRE (FDAF) SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE RAMBOUILLET, JOUY-MAUVOISIN ET NÉZEL

Politique sectorielle	Aménagement et environnement
Secteur d'intervention	Environnement
Programme	FDAF – Espaces Verts

Données financières	AP 2011	CP 2011
Montant actualisé	250 000 €	50 000 €
Montant déjà engagé	0 €	0 €
Montant disponible	250 000 €	50 000 €
Montant réservé pour ce rapport	180 277 €	47 527 €

Répartition	Montant	CP 2011	CP 2012
Prévisionnelle par année	Pluriannuel		
Répartition de l'AP FDAF Espaces verts du présent rapport	180 277 €	47 527 €	132 750 €

Le Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF) a été créé en 1976. Il permet d'aider financièrement les communes et leurs groupements pour la réalisation d'opérations d'acquisitions ou d'aménagements d'espaces paysagés situés en agglomération ou à proximité immédiate, qui seront ouverts au public.

L'aide financière départementale FDAF est de 30% de la dépense subventionnable dont le montant maximal s'élève à 295 000 € HT, soit un montant maximal de subvention de 88 500 €.

Sur les sept dernières années, de 2003 à 2010 inclus, 2 748 733 € ont été alloués au titre du FDAF-espaces verts.

En 2011, il vous est proposé d'examiner dans le cadre du présent rapport trois projets au titre du FDAF espaces verts :

- Le 1er projet : la commune de **Rambouillet** a déposé une demande de subvention pour la création d'un parc sur la Peupleraie du Groussay dont l'aménagement s'élève à 1 533 893 €.

Une promenade est organisée autour d'un parcours de l'eau qui longe et traverse un plan d'eau naturel et des petites rivières, une prairie, un arboretum et des espaces ludiques. Le projet est également conçu pour favoriser la régulation des eaux d'orage en créant une mise en scène de l'eau dans un projet paysager. Le montant de la subvention porte sur l'investissement des travaux de plantations de 676 662 € et s'élève à 88 500 € (plafond).

- Le 2ème projet : la commune de **Jouy-Mauvoisin** a déposé une demande de subvention pour la mise en valeur du lavoir au centre d'un jardinet accessible à tous dont l'aménagement s'élève à 10 924 €.

Le projet consiste à installer une allée et un petit escalier qui relie deux terrasses engazonnées et un accès handicapés à proximité. Situé sur le parcours d'un sentier de petite randonnée, ce futur jardin pourra offrir une halte agréable aux randonneurs. Le montant de la subvention s'élève à 3 277 €.

- Le 3ème projet : la commune de **Nézel** a déposé une demande de subvention pour la valorisation du parc paysager de la Villa Bellevue dont l'aménagement s'élève à 305 393 €.

La commune veut ouvrir au public une « propriété de charme » dénommée Villa Bellevue qui est constituée d'une belle demeure et d'un parc paysager. Elle prévoit des espaces de détente, des activités de jardinage et s'oriente vers une forte prise en compte de la biodiversité. Ce parc fait le lien entre le centre bourg et le bois de Montgardé et renforce le maillage vert communal. Le montant de la subvention s'élève à 88 500 € (plafond).

Le détail de ces trois opérations est donné dans les fiches descriptives en fond du dossier.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :